

**COMMUNE DE SANCOINS (Cher)****ARRÊTÉ DU 15 AVRIL 2026**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,  
Le Pont Roy, pendant la réalisation de travaux de gravillonnage.

-----

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu l'arrêté n°127/2026 portant délégation de fonctions et de signature à M. Baptiste BRIDON,

Vu la permission de voirie n°138/2026, en date du 15 avril 2026,

Vu la demande formulée de l'entreprise EUROVIA, représentée par M. Laurent PREVOST, sollicitant la mise en place d'une réglementation temporaire pour une durée de 04 jours, à compter du 27 avril 2026, durant l'exécution des travaux précités.

Considérant, que pour permettre d'assurer la sécurité des usagers de la voie et celle des ouvriers chargés de l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, Le Pont Roy.

**ARRÊTÉ :****Article 1**

À compter du 27 avril 2026 et jusqu'au 30 avril 2026 inclus, en raison de travaux de gravillonnage, la circulation et le stationnement seront réglementés sur le territoire de la commune de Sancoins, Le Pont Roy.

**Article 2**

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite.

**Article 3**

Sur cette section, le stationnement sera interdit.

**Article 4**

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation et du stationnement seront mis en place et retenus de jour comme de nuit par le demandeur.

**Article 5**

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément aux dispositions du Code de la route

**Article 6**

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité et doit être affiché de part et autre du chantier par le demandeur.

**Article 7**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 8**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 9**

Ampliation du présent arrêté

- Eurovia TSA70011 Chez Sogelink 69134 Dardilly Cédex
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

*Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté*

Sancoins, le 15 avril 2026

**Pour copie conforme.**

Pour Le Maire, par délégation,  
L'Adjoint à l'urbanisme,  
Baptiste BRIDON

**Mentions RGPD - Protection des données personnelles**

*Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.*

*Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.*

*Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.*

*Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : [dpo@recia.fr](mailto:dpo@recia.fr)*

*Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).*

Date de publication : 17 AVR. 2026

Mode de publication : mise en ligne

**COMMUNE DE SANCOINS (Cher)****ARRÊTÉ DU 15 AVRIL 2026****Arrêté de voirie portant permission de voirie.**  
-----

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

**Vu la demande en date par laquelle l'entreprise EUROVIA, représentée par M. Laurent PREVOST, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public,**

**Vu le code de la route,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le code général des propriétés des personnes publiques,**

**Vu le code de la voirie routière,**

**Vu la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,**

**Vu la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État.**

**Vu l'arrêté n°127/2026 portant délégation de fonctions et de signature à M. Baptiste BRIDON,**

**Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.**

**ARRÊTÉ :****Article 1**

Du 27 avril au 30 avril 2026, l'entreprise EUROVIA est autorisée à procéder aux travaux de gravillonnage de la Voie Communale Le Pont Roy.

**Article 2**

Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles d'art.

**Article 3**

Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc.... sont à la charge du permissionnaire.

**Article 4**

La réglementation de la circulation et du stationnement nécessaire à la réalisation des travaux ne relève pas du présent arrêté. Elle fera l'objet d'un arrêté municipal spécifique, définissant les mesures applicables sur la voie publique (interdiction de circulation, déviations, restrictions de stationnement, etc.).

**Article 5**

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 6**

La commune conserve le droit d'effectuer dans le cadre de ses missions d'intérêt général, les travaux sur les ouvrages du bénéficiaire, à charge pour elle de procéder à leur remise en état.

**Article 7**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 8**

- ✓ EUROVIA TSA70011 Chez Sogelink 69134 Dardilly Cédex
  - ✓ Responsable des services techniques de la commune de Sancoins
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté*

Fait à Sancoins, le 15 avril 2026

**Pour copie conforme**

Pour Le Maire, par délégation,  
L'Adjoint à l'urbanisme,  
Baptiste BRIDON



**Mentions RGPD - Protection des données personnelles**

*Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.*

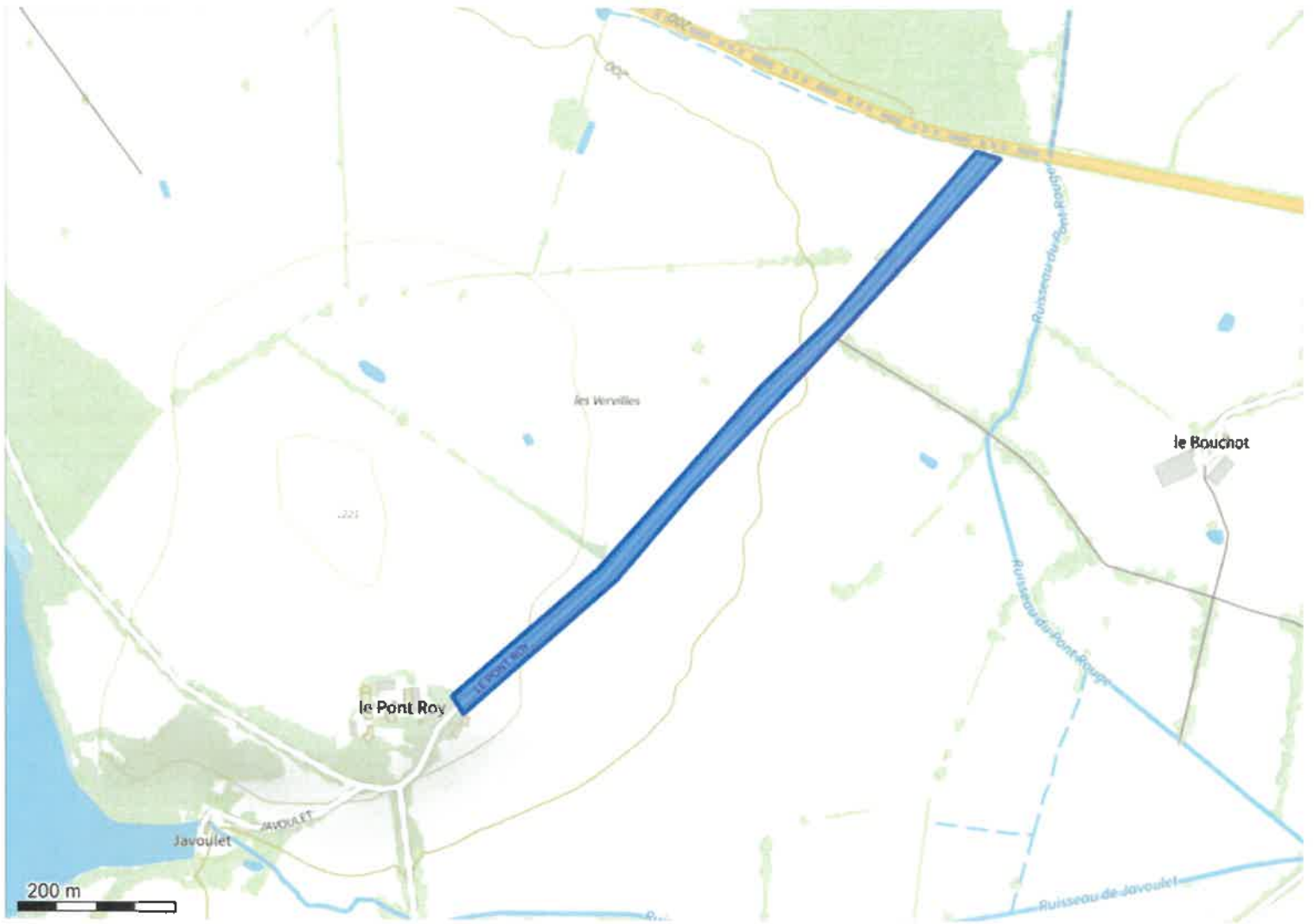
*Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.*

*Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.*

*Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : [dpo@recia.fr](mailto:dpo@recia.fr)*

*Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).*

Date de notification : 17 AVR. 2026



Système géodésique : WGS 84  
 EPSG : 4326

**Emprise au format GML :**

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.89435194,46.83990604 2.89475963,46.83981799 2.89181993,46.83760215
2.88956687,46.83595855 2.88834379,46.83496063 2.88576887,46.833405 2.88557575,46.83361046 2.88802192,46.83507803
2.89074705,46.83719125 2.89192722,46.83796902 2.89435194,46.83990604</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:
Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

**Polygone 1**

```
(46.839906 2.894352);(46.839818 2.894760);(46.837602 2.891820);(46.835959 2.889567);(46.834961 2.888344);(46.833405 2.885769);
(46.833610 2.885576);(46.835078 2.888022);(46.837191 2.890747);(46.837969 2.891927);(46.839906 2.894352);
```